

**Conseil d'administration du Cnous du 12 mars 2026**

**Délibération relative à la motion déposée par la FAGE intitulée : "Lutter contre les LGBTQIA+ phobies et simplifier les procédures de changement de prénom et/ou de civilité au sein des CROUS"**

---

**La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,**

- *Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,*
- *Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*
- *Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous,*
- *Vu la motion présentée par le représentant de la FAGE, membre du Conseil d'administration,*

**Point de l'ordre du jour**

*11.2 : motion déposée par la FAGE intitulée : "Lutter contre les LGBTQIA+ phobies et simplifier les procédures de changement de prénom et/ou de civilité au sein des CROUS"*

Entendu l'exposé des auteurs de la Motion et des débats qui ont suivi,

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Approbation de la motion déposée par la FAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la motion.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 10

Membres présents : 13

Procurations : 11

Membres participant à la délibération : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 23

NPPV : 1

**Bénédicte DURAND**

Annexe n°1 : motion déposée

Délais et voies de recours : en application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la présidente du CNOUS et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, en l'occurrence de Cergy-Pontoise.